



**cophan**

.....  
ensemble pour l'inclusion

## **Mémoire portant sur le projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles**

---

Remis par la Confédération des organismes de personnes  
handicapées du Québec au ministre de l'Emploi et de la Solidarité  
sociale.

**Mars 2015**

## INTRODUCTION

La Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN), organisme à but non lucratif incorporé en 1985, a pour mission de rendre le Québec inclusif afin d'assurer la participation sociale pleine et entière des personnes ayant des limitations fonctionnelles et de leur famille. Elle regroupe 61 organismes et regroupements nationaux et régionaux de personnes ayant des limitations fonctionnelles et représente toutes les limitations fonctionnelles : motrices, organiques, neurologiques, intellectuelles, visuelles, auditives, troubles d'apprentissage, parole et langage, troubles du spectre de l'autisme et santé mentale.

La COPHAN s'appuie sur l'expertise des personnes ayant des limitations fonctionnelles et de leurs proches afin que leurs recommandations puissent éclairer les décisions politiques sur la scène fédérale et provinciale, dans le vaste domaine des politiques sociales. Ses positions se fondent sur la conception qui définit les « situations de handicap » comme le résultat de l'interaction entre ce qui appartient à la personne (ex. : le type d'incapacités) et ce qui appartient à l'environnement (ex. : les obstacles à l'inclusion). De là l'importance d'avoir un environnement universellement accessible pour permettre une pleine participation sociale.

Le contexte actuel, où les programmes et services soutenant l'intégration et le maintien en emploi des personnes ayant des limitations fonctionnelles sont mis à mal par les trois dernières années de compressions gouvernementales, nous laisse croire que le présent projet de règlement est en bonne partie inutile. L'absence, dans le document intitulé *Impacts des 6 mesures réglementaires proposées*, d'une analyse différenciée selon les sexes, selon l'âge, selon les catégories de prestataires, etc., complique indument la compréhension des effets du projet de règlement. Ce faisant, il est difficile d'indiquer les effets spécifiques aux personnes ayant des limitations. Comme première recommandation, la COPHAN demande qu'à l'avenir, cette pratique soit intégrée dans les futures analyses d'impacts. Cela faciliterait notamment l'application de la « clause d'impact » prévue par la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, application que nous attendons depuis maintenant plus de 10 ans.

Ce bref avis de la COPHAN expose trois éléments majeurs qui lui paraissent problématiques dans le projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles : la pénalisation de la personne absente du Québec pour plus de 15 jours dans un même mois; la comptabilisation de la totalité des revenus de travail non déclarés; ainsi que l'exclusion de la valeur nette de la résidence à 142 100 \$ et 203 000 \$.

## PROBLÉMATIQUES

### **Pénalisation de la personne absente du Québec pour plus de 15 jours dans un même mois**

D'entrée de jeu, la COPHAN est étonnée des méthodes de calculs de l'étude d'impact. On pénalise la personne absente du Québec pour plus de 15 jours dans un même mois, soit jusqu'à 4 semaines au lieu des 8 de temps de sortie de la province. Quatre cent soixante personnes potentiellement touchées, sans vraisemblablement savoir pourquoi elles s'absentent entre 4 et 8 semaines.

Mathématiquement, le calcul de l'étude d'impact nous apparaît étonnant : 1.8 million d'économies pour quatre cent soixante personnes, soit environ 4000 \$ par personne. Le 1.8 million provient des personnes s'absentant entre 1 et 2 mois, en dessous et en au-dessus de cette durée, la situation est inchangée. Donc, l'économie sera réalisée :

- $1.8 \text{ millions} / (460 \text{ personnes} * 616 \text{ \$ coupés}) = \text{plus de 6 mois de coupures par « personne dite sans contrainte »}$ . Le MESS prévoit que ce sont des personnes qui partent du Québec et rentrent au bout de 2 mois pour repartir tout de suite et le font 6 fois dans l'année?
- $1.8 \text{ millions} / (460 \text{ personnes} * 937 \text{ \$ coupés}) = \text{environ 4 mois de coupures par « personne contrainte sévère »}$ . Le MESS prévoit que ce sont des personnes qui partent du Québec et rentrent au bout de 2 mois pour repartir tout de suite et le font 4 fois dans l'année sans pouvoir invoquer les exemptions apportées par les articles 21 et 22?
- Pour voyager, avec un revenu aussi faible, ses personnes reçoivent-elles des cadeaux? Sont-elles parmi les propriétaires de résidences somptuaires avec 4 chambres prévues aux autres modifications proposées? Si ce sont des cadeaux qui permettent le voyage, en le déclarant, les personnes seront coupées du même montant donc pas moyen de le compter dans le 1.8 million, le montant est déjà coupé actuellement.

Ces quatre cent soixante personnes mériteraient une étude détaillée, car leur histoire doit être extraordinaire.

## **Comptabilisation de la totalité des revenus de travail non déclarés**

L'écart dans l'exemption des gains de travail, 200 \$ d'aide sociale pour un adulte seul, 300 \$ en couple, 100 \$ de Solidarité sociale pour un adulte seul et 100 \$ en couple, aurait pu être aboli par ce projet de règlement.

Actuellement, [au Nouveau-Brunswick](#), ce sont les 500 \$ premiers dollars du revenu mensuel qui sont conservés sans incidence sur le montant reçu ainsi que 30 % de chaque dollar de revenu additionnel. Parmi les arguments avancés lors d'une rencontre récente, des dirigeants du MESS indiquaient à la COPHAN ne pas être en mesure de calculer les effets de l'équité de l'exemption des gains de travail sur les autres programmes du gouvernement. Il serait temps que cela soit documenté pour permettre au gouvernement et à la société civile d'être au fait des effets d'une telle abolition, tel que demandé par la COPHAN depuis de nombreuses années. Des questionnements des employés du MESS sur l'effet « désincitatif » de cette augmentation seraient peut être levés par des contacts avec le Nouveau-Brunswick qui s'est engagé à fournir « des exemptions de salaire qui encourageront les gens à travailler et qui leur permettront de conserver une plus grande part des gains provenant d'un emploi afin que leur revenu se rapproche davantage des mesures reconnues de la pauvreté », telles que mentionnées ci-dessus. Cela va dans le sens de la [pétition sur le rehaussement de l'exclusion de gains jusqu'à concurrence du seuil de faible revenu](#).

La COPHAN suggère de plus que le ministre lève l'exemption au cas par cas en fonction des preuves apportées et conserve son pouvoir d'être magnanime et charitable.

## **Hausse de la valeur nette de la résidence exclue**

Cette hausse serait une bonne nouvelle si les limites fixées représentaient la valeur des propriétés et des placements détenus par la population québécoise.

Comme les autres citoyennes et citoyens, plusieurs personnes ayant des limitations sont susceptibles d'entrer et de sortir des programmes de dernier recours, par exemple, en raison du caractère cyclique de leurs limitations ou des emplois précaires auxquels elles peuvent avoir accès, situation plus courante depuis les coupures de l'assurance emploi. Même après la hausse proposée, la faiblesse du montant les amène petit à petit à détruire leur capital familial ne pouvant accéder aux programmes d'aide comme de solidarité sociale, les plongeant avec leur famille de manière durable dans la pauvreté. Cela est incohérent avec de nombreux engagements, tels que les Politiques vieillir et vivre ensemble ou À part entière.

Vendre sa maison prend également [plus de temps qu'auparavant](#). Le règlement qui pourrait être adopté malgré tous les avis contraires reçus, doit donc laisser au moins 6 mois d'admissibilité aux programmes de dernier recours sans prise en compte de la valeur des actifs lorsqu'une personne fait sa demande au MESS. Cette mesure devrait donc entrer en

vigueur au minimum au mois d'octobre pour permettre aux personnes actuellement prestataires, de pouvoir régulariser leur situation sans urgence. De plus, la COPHAN se questionne sur la considération du REEE dans les avoirs. Ces fonds, encadrés par des règles strictes, doivent être exclus des avoirs globaux si le MESS veut être cohérent avec son engagement à soutenir les jeunes, avec ou sans limitations.

## CONCLUSION

Depuis plusieurs années, la COPHAN réitère que les personnes ayant des limitations souhaitent ardemment participer à la vie économique du Québec en étant plus actives sur le marché du travail. Or, pour plusieurs raisons hors de leur contrôle, des dizaines de milliers d'entre elles sont maintenues dans la pauvreté et sont obligées de s'adresser aux programmes de solidarité sociale. Pour ces personnes, il ne s'agit pas d'un dernier recours, mais bien du seul à leur portée.

Notre Confédération considère donc que le Québec doit reconnaître cet état de fait et agir de manière à ce que les personnes qu'elle représente vivent décemment. En ce sens, nous demeurons à la disposition du ministre et de son ministère pour trouver des solutions concrètes.